

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2016

DELIBERATION N°CC/2016.00252

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
D'INONDATION (PPRNPI) DU GIER - AVIS DE SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 23 juin 2016

Nombre de membres en exercice : 131

Nombre de présents : 84

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix : 95

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, Mme Marie-Christine BUFFARD, Mme Laurence BUSSIERE, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPRON, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Suzanne CHAZELLE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, Mme Alexandra CUSTODIO, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. André FRIEDENBERG, Mme Michelle GALLAND, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, Mme Marie-Josèphe LAULAGNET, M. Yves LECOCQ, Mme Eliane LEGROS, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, Mme Babette LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Catherine NAULIN, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Joelle RICARD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Annick ROATTINO, M. Marc ROSIER, M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Lucie THOMAS, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND,

REÇU EN PREFECTURE

Le 12 juillet 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160608-D20160025210-DE

DATE D'AFFICHAGE :20160712

Mme Anne-Françoise VIALON, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA,
M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Michel BEAL donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
Mme Joëlle COUSIN donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
M. Bernard FAUVEL donne pouvoir à M. Pascal GARRIDO,
Mme Andonella FLECHET donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
Mme Stéphanie MOREAU donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
Mme Christiane RIVIERE donne pouvoir à M. Jean-Claude SCHALK,
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Michelle GALLAND

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, Mme Jennifer BONJOUR, M. Henri BOUTHEON,
M. Olivier BROUILLOUX, Mme Hélène BRUYERE, M. Paul CELLE,
M. Jean-Jacques CHARROIN, M. Marc CHAVANNE, Mme Patricia CORTEY,
M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Marie-Pascale DUMAS, M. Gilles ESTABLE,
M. Marc FAURE, M. Christian FAYOLLE, M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE,
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Julien LUYA, Mme Pascale MARRON,
M. Yves MORAND, Mme Djida OUCHAOUA, M. Jean-Marc PANGAUD, M. Yves PARTRAT,
M. Gilles PERACHE, M. Florent PIGEON, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Christine ROUX,
Mme Monique ROVERA, Mme Janine RUAS, M. Alain SCHNEIDER, M. Gérard TARDY,
Mme Sylvie THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Maurice VINCENT

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2016

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION (PPRNPI) DU GIER - AVIS DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI), prescrit le 09 septembre 2009, une consultation des collectivités est organisée par les Préfets de la Loire et du Rhône.

Le PPRNPI concerne les communes de Saint-Etienne, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Chamond, Doizieux, La Terrasse-sur-Dorlay, Saint-Paul-en-Jarez, Lorette, La Grand'Croix, L'Horme, Châteauneuf, Rive-de-Gier, Genilac, Chagnon, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Joseph, Tartaras et Dargoire.

L'existence connue du risque, l'importance et la fréquence des inondations constatées, dont plusieurs crues importantes depuis les années 1980 (2003, 2008 notamment) ont entraîné la prescription du PPRNPI.

En effet, il est à préciser que la gestion des inondations s'opère selon 3 axes :

- la prévision : système d'alerte aux crues SAPHYRAS mis en place depuis 2010,
- la prévention : avec la mise en place par l'Etat des Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation notamment, ainsi que la réalisation d'entretien de la végétation des cours d'eau par Saint-Etienne Métropole permettant de limiter les obstructions d'ouvrages en crue, mais également de zonages pluviaux et d'aménagements adaptés pour ralentir les écoulements,
- la protection : mise en place de travaux en rivière par Saint-Etienne Métropole visant à limiter les débordements de cours d'eau tout en permettant une restauration du cours d'eau et la gestion ou la construction d'ouvrages de rétention des crues.

Les études préliminaires à l'élaboration du PPRNPI ont été réalisées en 2010 et complétées en 2011 sur l'ensemble du bassin versant, et ont conduit à prendre en compte :

- la problématique de ruissellement,
- l'encadrement de l'urbanisation sur l'ensemble des zones inondables et non uniquement sur les zones les plus urbanisées,
- l'encadrement de l'urbanisation pour ne pas augmenter la vulnérabilité des territoires, préserver les champs d'expansion des crues et ne pas augmenter les débits à l'aval donc participer à une « solidarité de bassin ».

Un PPRNPI approuvé par arrêté préfectoral vaut servitude d'utilité publique et est annexé au PLU ou à tout autre document d'urbanisme.

Trois principes sont à mettre en œuvre dans le cadre de la protection et la prévention des inondations :

- 1/ dans les zones d'aléa les plus forts, interdire les constructions nouvelles et saisir les opportunités pour réduire le nombre de constructions exposées. Dans les autres zones, limiter les implantations humaines et limiter la vulnérabilité des constructions qui pourraient être autorisées,
- 2/ contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion de crues. La zone d'expansion des crues est constituée de secteurs non urbanisés ou peu urbanisés et peu aménagés, ou la crue peut stocker un volume d'eau,
- 3/ éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection des lieux fortement urbanisés. Ces aménagements sont susceptibles d'aggraver les risques en amont et en aval.

La concertation s'est déroulée de mai 2010 à janvier 2016 et le porter à connaissance des aléas a été fait le 28 juillet 2010. Plusieurs réunions ont permis de valider les cartes des enjeux avec les communes en 2012.

L'élaboration des cartes de zonage et du règlement ont fait l'objet de plusieurs réunions qui ont permis de valider les cartes et le projet mis en consultation tient compte des différentes observations issues de la concertation.

Trois réunions publiques se sont déroulées les 26 janvier 2012, 26 février 2012 (communes à la Loire et au Rhône) puis le 14 janvier 2016 (communes de la Loire). La concertation des communes a eu lieu au cours de l'année 2015. Enfin le bilan de la concertation a eu lieu lors d'une réunion qui s'est tenue le 29 janvier 2016 à Genilac en présence des 2 Directeurs Départementaux des Territoires de la Loire et du Rhône.

Le projet doit être soumis à l'avis de l'assemblée délibérante de Saint-Etienne Métropole et par ailleurs des communes dans un délai de 2 mois soit avant le 23 juillet 2016.

Le dossier soumis à consultation comprend :

- le bilan de la concertation,
- le projet de note de présentation,
- le projet de règlement,
- les cartes de zonage,
- les cartes d'aléa et d'enjeux.

Une enquête publique sera ensuite organisée cet automne, en vue d'une approbation début 2017.

Les remarques peuvent être apportées à l'analyse du présent dossier sont les suivantes.

- Le PPRNPI demande la réalisation d'un zonage eaux pluviales sur les communes du Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien.

Saint Etienne Métropole a conduit au cours des années 2014-2015, une étude de gestion des eaux pluviales qui a permis de déterminer les règles de gestion (volume de rétention et débit de fuite lors de réhabilitation de site ou de création d'aménagement) qui seront annexées dans le zonage eaux pluviales de la Communauté Urbaine. Ces règles ont été définies en tenant compte du secteur le plus fréquemment inondé à l'échelle du bassin versant à savoir Saint-Romain-en-Gier. Dans ce cadre, il apparaît légitime que le Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien puisse utiliser ces règles de gestion des eaux pluviales pour l'élaboration du zonage pluvial,

- Dans le cadre du PPRNPI, une bande de recul de 10 mètres par rapport au cours d'eau est demandée pour toute nouvelle construction. Il est nécessaire de clarifier la localisation des tronçons de cours d'eau pour lesquels s'applique cette disposition. Sur la partie Rhône du PPRI, une carte est proposée. Pour faciliter l'application de cette disposition, une telle carte sur la partie Loire du PPRI serait souhaitable.
- à l'aval de Rive-de-Gier, une réflexion est actuellement en cours visant à réduire l'aléa et la vulnérabilité du secteur en réaménageant le lit et les berges du Gier. Il conviendra de modifier le PPRNPI après réalisation des aménagements de rivière projetés permettant la réalisation des projets sur la zone rendue non inondable,
- concernant les secteurs d'OPAH-RU (centre-ville de Rive-de-Gier fortement impacté) et de Saint-Chamond (impacté à la marge), il serait important d'apporter des précisions techniques sur le recul de 10 m des berges des cours d'eau à ciel ouvert et sur les prescriptions concernant l'habitat existant (nécessité de clarifier les interdictions et les prescriptions non précisées). De plus, il serait nécessaire d'intégrer dans les prescriptions des précisions sur les reconstructions d'un Coefficient d'Emprise au sol (CES) inférieur ou égal à celui d'origine (zone rouge hachurée centre urbain),
- Il est à noter sur la commune de Tartaras un problème de numération du cadastre, correspondant aux anciennes numérations, ainsi que du caractère incomplet de la cartographie dans le secteur du Moulin Glattard où il manque certains tenements bâtis (cartes de zonage, cartes d'aléas et cartes des enjeux),
- Sur Rive-de-Gier, la zone rouge centre urbain est une particularité, elle est une adaptation de la zone rouge au contexte hyper centre et ruissellement, la « zone rouge centre urbain » est imbriquée dans « la zone rouge ». Un même règlement avec annotation « zone centre urbain » signalant chaque différence apporterait de la lisibilité pour les pétitionnaires et les instructeurs des Autorisations des Droits du Sol (ADS),
- l'article 1-3 « zonage réglementaire » du projet de règlement précise que la côte réglementaire (altitude du premier plancher utile d'une construction) est la côte crue 100 modélisée majorée de 30 cm. Cette majoration est une contrainte supplémentaire en terme de réglementation accessibilité et en terme de coût de la construction. Sauf à ce qu'elle soit obligatoire par la loi, il est souhaité de la supprimer, la côte crue 100 ayant déjà augmenté depuis 2002, suite aux événements exceptionnels de 2003 et 2008,
- les rues Claude Drivon, République, Jules Guesde, Jean Jaurès sont en zone « rouge » et « rouge centre urbain ». Il est nécessaire de préciser si le trait de limite de zone est au-delà ou en deçà des façades des immeubles riverains, de façon à savoir sans ambiguïté de quelle zone relève l'immeuble riverain,
- les reconstructions sont autorisées sous conditions. Il est nécessaire de préciser qu'il n'y a pas de délai entre démolition ou effondrement et reconstruction.

Au niveau urbanisme, une fois le PPRNPI approuvé, s'agissant d'une servitude d'utilité publique, il devra être annexé aux dossiers de PLU mis à jour.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **émet un avis favorable au projet de PPRNPI, accompagné des remarques ci-dessus.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité avec 1 abstention.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU